Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290404-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 29 avril 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Sylvain JEHANNO
Absent(s) excusé(s) :	Sammy GAUTIER
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	16 avril 2026
Secrétaire de séance :	Karine RIVALLAIN

4- FINANCES – REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290404-DE

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

- **Construction d'un complexe sportif (AP/CP n°2)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Construction d'un complexe sportif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juillet 2024 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances -Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après
- **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290404-DE

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	CP 2021	CP 2022 MODIFIE	CP 2023	CP 2024 MODIFIE	CP 2025	Cumul CP Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	14 400 €	363 242 €	441 139 €	101 000 €	- €	592 380 €	20 000 €	6 000 000€	3 164 673€

➢ **Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée (AP/CP n° 3)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Aménagement de la plaine sportive du Gorée.
Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après

➢ **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024 MODIFIE	CP 2025	Cumul CP Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée	3 676 000 €	1 926 000 €	500 000 €	656 030 €	2 487 960,75€	324 150 €	863 889,25€

➢ **Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145- 1ère tranche (AP/CP n° 4)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 février 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après

➢ **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290404-DE

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul CP Réalisé au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145 (1ère tranche)	1 602 000 €	800 000 €	600 000 €	40 734 €	1 388 423.30	20 810 €	192 766,70 €

➢ **Aménagement du site des Forges (AP/CP n° 5)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération –Aménagement du site des Forges ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du 17 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Après avis de la Commission Finances-Ressources-humaines du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➢ **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après

➢ **APPROUVE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	Cumul CP Au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027
Aménagement du site des Forges	2 852 000 €	271 200 €	1 171 802 €	950 687,41€	50 000 €	1 851 312,59€

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Contre)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Karine RIVALLAIN

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)